

LA GESTION DES SECOURS AU TRAVAIL

Le Code du Travail précise que l'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de prodiguer les soins d'urgence aux personnels accidentés ou malades.

Cela implique :

- ✓ Du matériel de premiers secours adapté mis à disposition des agents ;
- ✓ La formation d'agents aux gestes de premiers secours ;
- ✓ L'élaboration d'un protocole à suivre en cas d'urgence.

LA FORMATION



Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise la nécessité d'au moins un secouriste par service où sont réalisés des travaux dangereux.

LES PROTOCOLES DE CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE

La gestion des secours repose sur 3 principes : **PROTEGER - ALERTER - SECOURIR**

PROTEGER



Avant toute intervention et afin d'éviter tout «sur accident» il faut écarter toute source de danger.

Pour cela il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours.

Exemple : en cas d'accident de la circulation, baliser la zone concernée.

ALERTER

Un message d'alerte doit renseigner sur :

- ✓ le nom et n° de téléphone de l'appelant,
- ✓ l'adresse exacte,
- ✓ la nature du problème et les risques éventuels (incendie, émanation de produits chimiques...),
- ✓ le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...),
- ✓ les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...),
- ✓ les gestes effectués par les secouristes présents.



NE PAS RACCROCHER EN PREMIER

**ENVOYER UNE PERSONNE POUR ATTENDRE PUIS GUIDER LES
SECOURS**

Les numéros de téléphone d'urgence à connaître :



15	17	18	112
<p>SAMU Service d'Aide Médicale Urgent</p> <p><i>Pour obtenir l'intervention d'une aide médicale lors d'une situation de détresse vitale ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.</i></p>	<p>POLICE SECOURS</p> <p><i>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</i></p>	<p>SAPEURS- POMPIERS</p> <p><i>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</i></p>	<p>N° d'appel d'urgence européen</p> <p><i>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</i></p>

SECOURIR

Les gestes de premiers secours doivent être pratiqués par un secouriste.

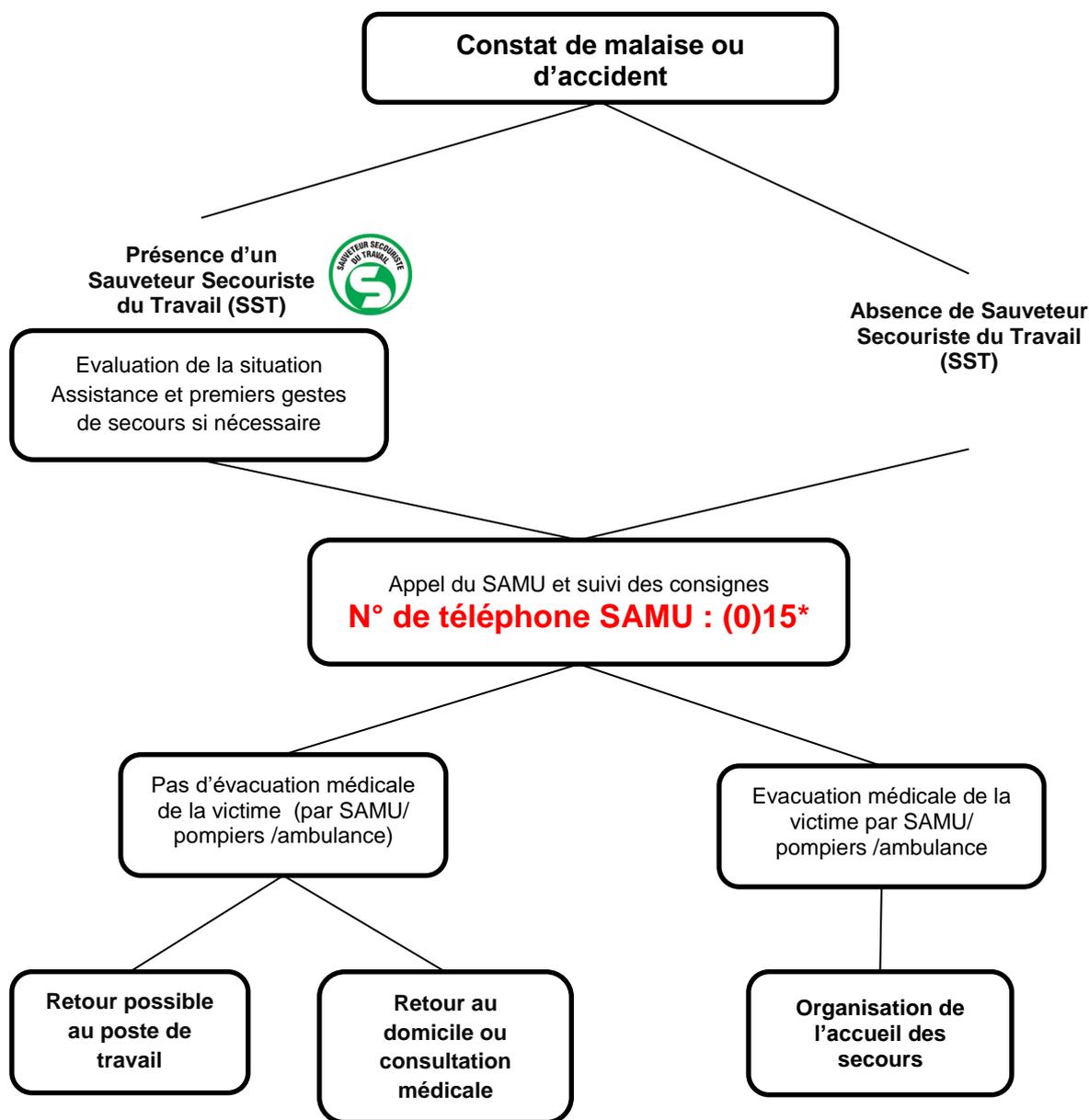


Dans tous les cas :

- ✓ Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières,
- ✓ Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours,
- ✓ Respecter la procédure de conduite à tenir en cas d'accident de votre structure.

SIGNALER TOUT TYPE D'ACCIDENT AFIN DE RENSEIGNER SUR D'EVENTUELS RISQUES OU DYSFONCTIONNEMENTS DEVANT ETRE TRAITES AFIN D'EVITER QU'UN ACCIDENT PLUS GRAVE NE SE PRODUISE.

PROCEDURE DE CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT AU TRAVAIL



Information du responsable de service et de la direction générale des services

Nota :
Après évaluation médicale, les agents ne nécessitant pas d'évacuation médicale en urgence mais étant orientés vers leur domicile ou une consultation médicale **NE DOIVENT JAMAIS REPARTIR SEULS**. Il est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers.

* un préfixe peut être nécessaire selon les règles de téléphonie de chaque structure